



Jeune engagé militaire en arret maladie

Par **GINOT**, le **22/02/2012 à 14:18**

Bonjour, rn Actuellement j'ai mon fils qui s'est engagé dans l'armée de terre depuis le 3 janvier 2012 et actuellement il effectue ses classes dans un centre de formation et en pendant sa permission de ce week-end il est tombé malade, il vient de voir mon médecin traitant qu'il lui a prescrit un arrêt de travail de 8 jours et des examens à effectuer. Son capitaine vient de téléphoner à ma femme lui indiquant qu'il devait quand même rentrer à la caserne et être vu par un médecin militaire et que l'arrêt prescrit par mon médecin traitant n'était qu'un acte de complaisance. Je voudrais savoir si il est vrai que le congé de maladie doit être effectué sur le lieu de la caserne et qu'il soit vu par un médecin militaire, c'est le cas je vais l'envoyer à l'hôpital militaire de LYON. Je tiens à préciser qu'il effectue ses classes dans un centre de formation à Angoulême et qu'il a une période probatoire de 6 mois et avant l'appel de son capitaine, son lieutenant avait pris note de son arrêt et il avait précisé qu'il ferait la prochaine formation avec une autre section dans 15 jours. rn rn rn Merci pour votre réponse.